FSG Réfigérant, Type KM 1 PLUS

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l’entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

FSG Réfigérant, Type KM 1 PLUS

N° de l´article:
KKM3500

UFI:
YWW3-A3UF-800C-8PAD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:
Réfrigérant

Utilisations identifiées pertinentes:

Secteur d'utilisation [SU]
SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Catégories de produits [PC]
PC 16: Fluides de transfert de chaleur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

vendeur:

Finitech'
Z.A. du Tertre - Rue des Vignes
49112 PELLOUAILLES LES VIGNES
France
Téléphone: +33 (0)241 76 50 30
Télécopie: +33 (0)241 76 59 67
E-mail: finitechsas@orange.fr
Site web: www.colles-abrasifs-bois.com

E-mail (personne compétente): sdb@fsg-schaefer.de

Centre Antipoison de Lyon, 162 Avenue Lacassagne, Lyon

1.4. Numéro d’appel d’urgence

24h: Centre Antipoison de Lyon: +33 4 72 11 69 11 / www.informtox.fr/, Bureau FSG: +49 (0) 2563 93950 (anglais). (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables *(Flam. Liq. 2)*	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Irrit. 2)*	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02
Flamme



GHS07
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Danger

Consignes en cas de risques physiques	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction	
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:

85,0 % pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicié sévère inconnue (cutanée).

18,4 % pourcent du mélange se compose d'un ou d'éléments présentant une toxicité aiguë inconnue (par inhalation).

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description:

Mélange des substances énumérées ci-après avec des additions non dangereuses.

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6 Numéro d´identification UE: 603-002-00-5	**ethanol** Flam. Liq. 2 (H225) Danger	48 – < 100 pds %
n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7 Numéro d´identification UE: 603-117-00-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457558-25	**propan-2-ol** Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger	7 – ≤ 14 pds %
n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0 Numéro d´identification UE: 606-002-00-3	**Butanon** Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger EUH066	1 – < 3 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:
Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

Protection individuelle du premier sauveteur:
Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO_2). Extincteur Classe de feu B.

Moyens d'extinction inappropriés:
Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Facilement inflammable, Combustible.

Produits de combustion dangereux:
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO_2), Monoxyde de carbone Produits de pyrolyse, toxique, suie.
En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes
Mesures de précautions individuelles:
Evacuer les personnes en lieu sûr.

Equipement de protection:
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes
Protection individuelle:
Protection individuelle: voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour la rétention:
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Eau (avec détergent).

6.4. Référence à d'autres sections
Maniement sûr: voir rubrique 7.
Protection individuelle: voir rubrique 8.
Evacuation: voir rubrique 13.

6.5. Indications diverses
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection
Précautions de manipulation:
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:
Facilement inflammable, Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:
Si possible, ne pas utiliser pour la pulvérisation. Lingette pour le nettoyage

Précautions pour la protection de l'environnement:
Éviter une introduction dans l'environnement.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

matériaux d'emballage:
Matériau, résistant aux solvants, Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:
Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Informations sur l'entreposage commun:
Tenir à l'écart des matières combustibles. Ne pas stocker ensemble avec:
Matières combustibles de toxicité aiguë, catégorie 1 et 2 / substances très toxiques
Matières non combustibles de toxicité aiguë, catégorie 1 et 2 / substances très toxiques
Combustible, toxicité aiguë Cat. 3 / composés toxiques ou composés qui provoquent des effets chroniques
Non-combustible, toxicité aiguë Cat. 3 / matières dangereuses toxiques ou matières dangereuses provoquant des effets chroniques

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 3 – Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage:
Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:
Produit de lavage et de nettoyage, Usage professionnel de nettoyants universels pour le nettoyage et l´entretien de toutes surfaces, Si possible, ne pas utiliser pour la pulvérisation.

Solutions spécifiques au domaine:
Revêtements anticorrosifs, solvants sans aromatiques

GISCODE:
BS40

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2022	**ethanol** n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	① 500 ppm (960 mg/m³) ② 1 000 ppm (1 920 mg/m³) ⑤ SSC; Tox: Formal; Messmeth: INRS NIOSH
BE	**ethanol** n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	① 1 000 ppm (1 907 mg/m³)

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VLA (FR)	**ethanol** n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	① 1 000 ppm (1 900 mg/m³) ② 5 000 ppm (9 500 mg/m³)
BE à partir de 1 déc. 2011	**propan-2-ol** n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	① 200 ppm (500 mg/m³) ② 400 ppm (1 000 mg/m³)
VLA (FR)	**propan-2-ol** n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	② 400 ppm (980 mg/m³)
CH à partir de 1 janv. 2022	**propan-2-ol** n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	① 200 ppm (500 mg/m³) ② 400 ppm (1 000 mg/m³) ⑤ SSC B; Tox: OAW Leber ZNS Auge; Messmeth: INRS NIOSH
CH à partir de 1 janv. 2022	**Butanon** n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	① 200 ppm (590 mg/m³) ② 200 ppm (590 mg/m³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) H SSC B; Tox: OAW NS; Messmeth: INRS NIOSH OSHA
BE	**Butanon** n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	① 200 ppm (600 mg/m³) ② 300 ppm (900 mg/m³)
IOELV (EU)	**Butanon** n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	① 200 ppm (600 mg/m³) ② 300 ppm (900 mg/m³)
VRC (FR)	**Butanon** n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	① 200 ppm (600 mg/m³) ② 300 ppm (900 mg/m³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2011	**propan-2-ol** n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	25 mg/L	① Aceton ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2011	**propan-2-ol** n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	25 mg/L	① Aceton ② Blut ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2016	**Butanon** n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	2 mg/L	① 2-Butanon ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	950 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	114 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	1 900 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	950 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Aiguë – inhalation, effets locaux
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	343 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	206 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	87 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – orale, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	87 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-par voie orale, effets systémiques
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	500 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	89 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	319 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	888 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets locaux
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	26 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	600 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	106 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	1 161 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	412 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	31 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,96 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,76 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	580 mg/L	① PNEC Station d´épuration
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	3,6 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,63 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	140,9 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	140,9 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	2 251 mg/L	① PNEC Station d´épuration
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	552 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	28 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	55,8 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	55,8 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	709 mg/L	① PNEC Station d´épuration
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	284,74 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	284,7 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	1 g/kg	① PNEC Intoxication secondaire
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	55,8 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	22,5 mg/kg	① PNEC terre, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. génération/formation d'aérosols: Ventilation technique du poste de travail.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:
Lunettes avec protections sur les côtés EN 166.

Protection de la peau:
En plein contact: Matériau approprié: Caoutchouc butyle >0,7 mm. Temps de pénétration >480 min.
En contact splash: Matériau approprié: Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile), >0,4 mm. Temps de pénétration >120 min.
Porter les gants de protection homologués EN ISO 374.
Les gants suivants peuvent être utilisés: Ultranitril 492, MAPA Professionnel & Nitril/Neopren Microflex 93-260 (EN374 (JKL), EN388 (2000); Kat.III; AQL 0,65).
Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:
Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX.

Risques thermiques:
Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

Autres mesures de protection:
Porter un vêtement de protection approprié.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide
Couleur: bleu
Odeur: Alcool

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	7		
Point de fusion	*Aucune donnée disponible*		
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 – 137 °C		
Point éclair	12 °C		
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*		
Température d'auto-inflammation	> 425		① DIN 51794

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	*Aucune donnée disponible*		
Pression de vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité de la vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité	*Aucune donnée disponible*		
Densité apparente	*non applicable*		
Solubilité dans l'eau	miscible		
Viscosité, dynamique	*Aucune donnée disponible*		
Viscosité, cinématique	*Aucune donnée disponible*	40 °C	

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles
Comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux
En cas d'échauffement: Inflammabilité des mélanges de vapeurs de solvants sont possibles.
Gaz/vapeurs, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7
DL50 par voie orale: 5 050 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: 12 800 mg/m³ (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >25 000 mg/kg 6 h (Rat)
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0
DL50 par voie orale: 2 740 mg/kg (Rat) Toxicology and Applied Pharmacology. Vol. 19, Pg. 699, 1971.
DL50 dermique: 6 480 mg/kg (Lapin) Shell Chemical Company. Vol. MSDS-5390-4,

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7
CL50: 9 640 mg/L 4 d (poisson, Tête de boule)
CL50: 9 714 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
NOEC: 250 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Tetrahymena thermophilia)
NOEC: 754 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques)
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0
CL50: 3 220 – 3 220 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas) Brooke, L.T., D.J. Call, D.L. Geiger, and C.E. Northcott 1984. Acute Toxicities of Organic Chemicals to Fathead Minnows (Pimephales promelas), Vol. 1. Center for Lake Superior Environmental Stud., Univ.of Wisconsin-Superior, Superior, WI :414
CE50: 5 090 – 5 090 mg/L 2 d (crustacés) Randall, T.L., and P.V. Knopp 1980. Detoxification of Specific Organic Substances by Wet Oxidation. J.Water Pollut.Control Fed. 52(8):2117-2130
CE50: 2 029 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques) ECHA
NOEC: 68 mg/L 2 d (crustacés) ECHA

12.2. Persistance et dégradabilité

propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7
Biodégradation: Oui, rapide
Remarque: Empfohlener Wert der LOG KOW Datenbank
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0
Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7
Log K_{OW}: 0,05
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0
Log K_{OW}: 0,3

Facteur de bioconcentration (FBC):
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Accumulation / Évaluation:
Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Eliminer en observant les réglementations administratives.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

14 06 03 *	Autres solvants et mélanges de solvants

**: Soumis à une documentation.*

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 3	Inflammable

Code des déchets conditionnement

15 01 02	Emballages en matière plastique

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:
Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Autres recommandations de traitement des déchets:
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

13.2. Informations complémentaires
Retournez au distributeur..

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol , Isopropanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol, Isopropanol)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethanol , Isopropyl alcohol)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethanol , Isopropyl alcohol)

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 3	 3	 3	 3
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Aucune donnée disponible
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 640D **Quantité limitée (LQ):** 1 L **Danger n° (code Kemler):** 33 **Code de classification:** F1 **Code de restriction en tunnel:** (D/E) **Remarque:** -	**Dispositions particulières:** 640D **Quantité limitée (LQ):** 1 L **Code de classification:** F1 **Remarque:** -	**Dispositions particulières:** 640D **Quantité limitée (LQ):** 1 L **Numéro EmS:** F-E, S-E	**Dispositions particulières:** 640D **Quantité limitée (LQ):** 1 L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
non déterminé.

Informations complémentaires:
-

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

Autres réglementations (UE):
Catégories de danger:
- P5a Matières liquides inflammables, Catégorie 1 ou 2
- P5b Liquides inflammables
- P5c Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:
Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 96,7 pds %

15.1.2. Directives nationales

[CH] Directives nationales

Valeur de COV
96,7 pds %

Autres informations, restrictions et dispositions légales
Notice explicative sur la limite d'occupation: 5 MuSchRiV. 22 JArbSchG.
Störfallverordnung (12. BImschV): MS 20 000 Kg H 225, MS 20000 Kg H 411.

Chemikaliengruppe nach Anhang 5 ChemV: Keine

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement
Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
KG	poids du corps
LC_{50}	Concentration létale médiane
LD_{50}	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OEL	Valeur limite d'exposition
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PC	Catégorie de produits
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SU	catégorie d'utilisation
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils
ZNS	système nerveux central

Pour les abréviations et les acronymes, voir ECHA: Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.20 (liste des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données
Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables *(Flam. Liq. 2)*	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Irrit. 2)*	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.